
CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2014

Le 5 septembre 2014 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 29 août 2014 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	1

Présents :

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- CHATELAIN Isabelle
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

Excusée

- JONCHERAY Francette donne pouvoir à DANARD Danièle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Marie NICOLLE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2014 est adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance a été affiché le mercredi 17 septembre 2014.

Ordre du jour :

- 1 Commission Communale d'Harmonisation des Cultures de Maïs
- 2 Recensement de la population 2015
- 3 Indemnité du Receveur
- 4 Décision modificative n°1 – Budget Principal
- 5 Décision modificative n°2 – Budget Assainissement
- 6 Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable
- 7 Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non-collectif
- 8 Fonds de concours
- 9 Convention pour travaux souterrains au lieu-dit « Le Patis »

-
- 10 Convention pour travaux souterrains au lieu-dit « La Maison Neuve »
 - 11 Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 12 Désignation d'un élu référent sécurité routière
- 13 Fonds de concours (autre)

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

2014-75 COMMISSION COMMUNALE D'HARMONISATION DES CULTURES DE MAÏS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les membres de la Commission Communale d'Harmonisation des Cultures de Maïs.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission a pour mission d'harmoniser chaque année les îlots de production de maïs semence avec les autres productions de maïs. Pour ce faire, chaque année les producteurs de maïs industriel, maïs fourrager, et maïs semence doivent déposer en mairie une demande d'autorisation préalable à la mise en culture. La commission se réunit ensuite et se prononce le cas échéant sur les isolements litigieux qui pourraient se présenter.

Monsieur PILLET évoque le calendrier suivant :

- *pour le 15 octobre au plus tard* : collecte en mairie des imprimés de demande d'autorisation de mise en culture
- *entre le 15 et le 31 octobre* : réunion de la Commission Communale pour vérifier la régularité des isolements et se prononcer, le cas échéant, sur les litiges
- *pour le 31 octobre* : envoi à la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire et à l'animateur de la Commission Départementale du Procès-Verbal de la réunion de la Commission Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ETABLIT la composition de la Commission Communale d'Harmonisation des Cultures de Maïs de la manière suivante :

- Représentants de la municipalité :

Monsieur Jean-Pierre MARTIN
Monsieur Dominique PILLET
Monsieur Sébastien HUET

- Représentants du syndicat local :

Monsieur Guy VOLUETTE
Monsieur Bernard-Pierre HUMEAU
Monsieur François ARTHUS

- Représentant des producteurs de maïs industriel :

Monsieur Bruno EON

- Représentant des producteurs de maïs fourrage :

Monsieur Olivier SECHER

- Représentant des producteurs de maïs semence :

Monsieur Stéphane LEPRONIER.

2014-76 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du recensement général de la population 2014-2018, la commune de Corzé devra procéder au recensement de sa population du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Considérant qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements et considérant que la commune comporte 681 logements au dernier recensement, Monsieur le Maire suggère de recruter trois agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Dotation Forfaitaire de Recensement s'élève à 3 920,90 euros.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs à l'acte. Ce type de rémunération comprend le classement des documents, la tournée de reconnaissance, la tenue du bordereau de district (carnet de bord de l'agent), et les réunions hebdomadaires avec le coordonnateur notamment.

	Tarif 2010	Tarif 2015
Feuille de logement renseigné	0.60	0.65
Feuille de logement non enquêté	0.60	0.65
Dossier d'adresse collective	0.60	0.65
Bulletin individuel	1.20	1.30
Séance de formation	28.00	31.00
Enveloppe globale pour le paiement du carburant à répartir entre les agents	85.00	95.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recruter trois agents recenseurs, ce qui ne modifie pas la liste des emplois permanents de la Commune ;

FIXE la rémunération à l'acte tel que décrit ci-dessus ;

DIT que la provision nécessaire sera inscrite au budget 2015 en tenant compte des traitements et charges.

2014-77 INDEMNITE DU RECEVEUR : INDEMNITE DE CONSEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal peut être amené à fournir à la commune des prestations facultatives de conseil ainsi que d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais qui ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152 est calculée par application du tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années.

Madame CHATELAIN demande des précisions au sujet de la rémunération du Receveur.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement des rémunérations dans la Fonction Publique.

Considérant que Monsieur Denis TRILLOT assure la direction de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir ;

Considérant que la délibération relative à l'indemnité de conseil du Receveur est valide pour la durée du mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n°82 – 213 du 2 mars 1982 modifiée ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret 91-974 du 16 août 1991 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

DECIDE d'accorder à Monsieur Denis TRILLOT une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour la durée du mandat ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget de la commune.

2014-78 INDEMNITE DU RECEVEUR : INDEMNITE DE BUDGET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut attribuer une indemnité au Receveur Municipal pour la confection des documents budgétaires étant donné que ce travail ne rentre pas dans le cadre légal de ses obligations professionnelles.

Considérant que le Receveur Municipal n'est pas sollicité pour l'élaboration des documents budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas attribuer d'indemnité de confection de budget au Receveur Municipal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

2014-79 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget principal car n'ont pas été pris en compte dans le budget primitif :

- la hausse de la dépense et la diminution de la recette liées au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- le remboursement des échéances de l'emprunt contracté pour mener à bien les travaux d'aménagement rue des écoles, rue du Val de Loir et rue des Acacias
- des dépenses liées à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par l'article 144 de la loi n° 2011-1977 de finances pour 2012, est un dispositif national de péréquation horizontale du secteur communal. La péréquation horizontale consiste à prélever les ressources des collectivités les plus favorisées afin de les redistribuer aux collectivités les plus en difficulté.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes

membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Monsieur le Maire présente la répartition du FPIC de la Communauté de Communes du Loir :

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Communauté de Communes du Loir	-20 239 €	0 €	-20 239 €

Monsieur le Maire évoque la répartition de droit commun entre les communes membres de la Communauté de Communes du Loir :

commune	montant prélevé	montant reversé	solde
Beauvau	-875 €	0 €	-875 €
Chapelle Saint Laud	-1 883 €	0 €	-1 883 €
Chaumont d'Anjou	-938 €	0 €	-938 €
Cornillé les caves	-2 999 €	0 €	-2 999 €
Corzé	-5 958 €	0 €	-5 958 €
Huillé	-1 624 €	0 €	-1 624 €
Jarzé	-6 205 €	0 €	-6 205 €
Lézigné	-3 322 €	0 €	-3 322 €
Lué en Baugeois	-1 071 €	0 €	-1 071 €
Marcé	-2 896 €	0 €	-2 896 €
Montreuil sur Loir	-1 681 €	0 €	-1 681 €
Seiches sur le Loir	-11 733 €	0 €	-11 733 €
Sermaise	-961 €	0 €	-961 €
Total	-42 146 €	0 €	-42 146 €

Monsieur le Maire rappelle les données suivantes concernant la commune de Corzé:

- en 2012 :

montant prélevé : -1 103 euros

montant reversé : 4 409 euros

solde : 3 306 euros

- en 2013 :

montant prélevé : - 2 999 euros

montant reversé : 2 706 euros

solde : - 293 euros.

Remboursement des échéances de l'emprunt

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014-65 concernant la souscription d'un emprunt de 350 000 euros pour mener à bien les travaux d'aménagement rue des écoles, rue du Val de Loir et rue des Acacias.

Le montant emprunté est réparti de la manière suivante :

- 331 500 euros sur le budget principal
- 18 500 euros sur le budget assainissement.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre en compte dans la présente décision modificative le remboursement des échéances de l'emprunt.

Mesdames QUESNE et ROCHE se réjouissent du résultat des travaux rue des écoles.

Monsieur MARTIN fait le point sur ce chantier. La signalisation reste à mettre. Le marquage sera effectué semaine 38. Quant à la partie espaces verts, elle ne sera réalisée qu'après le vide-grenier.

Dépenses liées à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires a entraîné de nouvelles dépenses pour la commune notamment en terme de masse salariale.

Mais Monsieur le Maire mentionne qu'il est nécessaire de prendre aussi en compte les besoins en matériel pour la réalisation des activités proposées : fournitures pédagogiques (pour la création de jardins entre autres), boîtes de rangement, trousse d'urgence pour chaque local où ont lieu les TAP.

Monsieur le Maire souligne le fort taux de participation aux TAP et explique que des parents qui n'avaient pas inscrit leurs enfants dans un premier temps, l'ont fait après le jour de la rentrée.

Monsieur le Maire évoque la fatigue des élèves suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires notamment concernant les élèves de Petite Section.

Madame PINARD soumet l'idée de demander aux journaux locaux s'il est possible de réaliser un article sur la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans la commune de Corzé.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette idée.

Le budget primitif 2014 n'ayant pas prévu les recettes et les dépenses expliquées précédemment, il y a donc lieu de modifier le budget de la manière suivante :

Section de fonctionnement		dépenses		recettes	
article	désignation	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
60624	produits de traitement		150.00		
60632	fournitures de petit équipement		100.00		
6064	fournitures administratives		40.00		
6067	fournitures scolaires		410.00		
627	services bancaires assimilés		500.00		
73925	fonds de péraquation ressources intercommunales et communales		2 958.00		
022	dépenses imprévues (fonctionnement)	4 678.00			
66111	intérêts réglés à l'échéance		520.00		
TOTAL			-		-

Section d'investissement		dépenses		recettes	
article	désignation	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
020	dépenses imprévues (investissement)	2 250.00			
1641	emprunts en euros		2 250.00		
TOTAL			-		-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget principal proposée.

2014-80 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014-65 concernant la souscription d'un emprunt de 350 000 euros pour mener à bien les travaux d'aménagement rue des écoles, rue du Val de Loir et rue des Acacias.

Le montant emprunté est réparti ainsi :

- 331 500 euros sur le budget principal
- 18 500 euros sur le budget assainissement.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le budget assainissement de la manière suivante afin de prendre en compte le remboursement des échéances de l'emprunt :

Section de fonctionnement		dépenses		recettes	
article	désignation	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
627	services bancaires et assimilés		500.00		
022	dépenses imprévues (exploitation)	600.00			
66111	intérêts réglés à l'échéance		100.00		
TOTAL			-		-

Section d'investissement		dépenses		recettes	
article	désignation	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
020	dépenses imprévues (investissement)	260.00			
1641	emprunts en euros		260.00		
TOTAL			-		-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget assainissement proposée.

2014-81 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur DELECOLLE s'interroge sur la pertinence de délibérer sur l'approbation de ce rapport.

Monsieur le Maire répond qu'en délibérant au sujet de ce rapport le Conseil Municipal acte le fait d'en avoir pris connaissance.

Suite à la présentation du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

2014-82 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le décret 95-635 du 6 mai 1995 impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif.

La compétence relative à l'assainissement non-collectif appartenant à la Communauté de Communes du Loir, Monsieur le Maire présente ledit rapport pour l'année 2013.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur DELECOLLE renouvelle ses doutes concernant la pertinence de délibérer sur de tels rapports.

Monsieur le Maire réaffirme que cela est nécessaire pour acter le fait que le Conseil Municipal en a été informé.

Suite à la présentation du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif pour l'année 2013.

2014-83 FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire le dépannage suivant sur le réseau d'éclairage public :

lieu	ouvrage	date intervention	montant réparation	montant fonds de concours
Aurore	L5,55	30-juin-14	335,93 € TTC	251,95 € TTC

Depuis la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011, la commune participe sous forme de fonds de concours à hauteur de 75% du montant de l'intervention pour chaque dépannage.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour l'opération mentionnée dans le tableau ci-dessus soit un montant total de 251,95 euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux de chaque dossier produit par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire.

2014-84 CONVENTION POUR TRAVAUX SOUTERRAINS AU LIEU-DIT « LE PATIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire va procéder à des travaux au lieu-dit « Le Patis » afin de modifier le réseau électrique basse tension et la reprise du branchement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention pour travaux souterrains proposée par le SIEML. Cette convention, d'une part autorise la réalisation d'une tranchée pour la pose d'un câble de réseau basse tension sur la parcelle n°ZM 9 sur une longueur de 240 mètres, et d'autre part interdit à la commune de réaliser sur cette même parcelle des plantations ou des constructions qui soient préjudiciables aux ouvrages implantés.

La convention ne prévoit pas d'indemnisation.

Monsieur PILLET remarque que les propriétaires sont informés des travaux mais pas les exploitants.

Monsieur MARTIN répond que c'est ensuite aux propriétaires de transmettre l'information aux exploitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour travaux souterrains proposée par le SIEML concernant la réalisation d'une tranchée pour la pose d'un câble de réseau basse tension sur la parcelle n°ZM 9 sur une longueur de 240 mètres;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2014-85 CONVENTION POUR TRAVAUX SOUTERRAINS AU LIEU-DIT « LA MAISON NEUVE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire va procéder à des travaux au lieu-dit « La Maison Neuve » afin de modifier le réseau électrique basse tension et la reprise du branchement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention pour travaux souterrains proposée par le SIEML. Cette convention, d'une part autorise la réalisation d'une tranchée pour la pose d'un câble de réseau basse tension sur la parcelle n°ZM 20 sur une longueur de 132 mètres, et d'autre part interdit à la commune de réaliser sur cette même parcelle des plantations ou des constructions qui soient préjudiciables aux ouvrages implantés.

La convention ne prévoit pas d'indemnisation.

Monsieur PILLET demande pour quelle raison il s'agit de travaux souterrains et non de travaux aériens..

Monsieur MARTIN répond qu'il est souvent privilégié de réaliser des travaux en souterrain plutôt qu'en aérien pour des motifs économiques et pratiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour travaux souterrains proposée par le SIEMML concernant la réalisation d'une tranchée pour la pose d'un câble de réseau basse tension sur la parcelle n°ZM 20 sur une longueur de 132 mètres;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2014-86 DESIGNATION D'UN ELU-REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu-référent sécurité routière.

Ce référent sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillera à la prise en compte des enjeux de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à sa désignation et fait un appel à candidature.

Monsieur BEAUDUSSEAU se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur BEAUDUSSEAU élu-référent de sécurité routière.

2014-87 FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire des travaux sur le réseau d'éclairage public :

lieu	ouvrage	date intervention	montant réparation	montant fonds de concours
136 route d'Angers	136	à venir	518,68 € HT	389,01 € HT

Concernant l'éclairage public, Monsieur MARTIN informe le Conseil Municipal que le candélabre à côté de la mairie a été réparé récemment.

Depuis la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011, la commune participe sous forme de fonds de concours à hauteur de 75% du montant des travaux.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour l'opération mentionnée dans le tableau ci-dessus soit un montant total de 389,01 euros HT.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux de chaque dossier produit par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

2014-88 DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Décision n°2014-5 du 5 septembre 2014

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître J. PAILLARD, Notaire à Saint-Sylvain d'Anjou

Propriétaires : Monsieur MARC Guillaume et Madame RENOUF Mathilde

Parcelle : ZY 156

Contenance 1 079 m²

Prix : 243 000 euros (+ frais d'acte)

Décision n°2014-6 du 5 septembre 2014

Déclaration d'intention d'aliéner transmise PAR J.M. LABBÉ, Y.POUNEAU, A. LABBÉ, Notaires Associés à Angers

Propriétaires : ULLDEMOLINS Véronique, ULLDEMOLINS Amélie, ULLDEMOLINS Fanny

Parcelle : YB 64

Contenance 2 485 m²

Prix : 120 000 euros (+ 4 971,60 euros d'honoraires de négociation dus à l'Office Notarial + frais d'acte)

QUESTIONS DIVERSES

Nouveaux horaires de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de modifier les horaires d'ouverture de la mairie suite aux nouveaux horaires scolaires :

Lundi : 8h30 - 12h
Mardi : 8h30 -12h 14h-17h30
Mercredi : 8h30- 12h
Jeudi : 8h30-12h
Vendredi : 8h30-12h 14h-17h30
Samedi : 9h-12h

Remplacement de la Secrétaire Générale

Monsieur le Maire fait le point sur le remplacement de la Secrétaire Générale. Madame Séverine NEVEU, lauréate du concours d'Attaché, qui assure le remplacement de Madame Anne LEROUX, a été recrutée à Seiches-sur-le-Loir sur le poste de Directrice Générale des Services. Un recrutement est donc en cours pour la suite du remplacement de Madame LEROUX.

Séminaire des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 20 septembre a lieu à Lué-en-Baugeois le Séminaire des Conseillers Municipaux.

Réunion publique d'information

Monsieur le Maire évoque la réunion publique d'information au sujet du projet d'expérimentation d'un giratoire au carrefour de « La Maison Neuve » (croisement RD 323 – RD 192) qui est organisée le samedi 6 septembre à 10h à la Salle des Fêtes en présence de Monsieur TROUILLARD du Conseil Général.

Commission Bâtiments

Monsieur BEAUDUSSEAU rappelle que le samedi 6 septembre se réunira la Commission Bâtiments.

Affaires scolaires

A l'occasion de la rentrée, Madame DANARD fait le point sur les effectifs scolaires pour l'année 2014-2015 :

- Très Petite Section (TPS) : 6

-
- Petite Section (PS) : 20
 - Moyenne Section (MS) : 22
 - Grande Section (GS) : 18
 - CP : 26
 - CE1 : 24
 - CE2 : 20
 - CM1 : 23
 - CM2 : 12.

soit un total de 171 élèves (on comptait 168 élèves l'année dernière mais pas de TPS).

Madame DANARD énumère les différentes classes et donne le nom des Professeurs des Ecoles en charge de ces classes :

- en maternelle :

- classe de TPS/PS : Céline HUBERT-DUPE
- classe de MS/GS : Caroline MADIOT
- classe de GS/CP : Sabrina JULIENNE

-en élémentaire :

- classe de CP/CE1 : Valérie URSULE et Alain GRETEAU
- classe de CE1/CE2 : Katia IDIER
- classe de CE2/CM2 : Isabelle PESSARD
- classe de CM1 : Stéphanie FONTAINE, Alain GRETEAU.

Au sujet de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, Madame DANARD relève un très fort taux de participation aux Temps d'Activités Périscolaires. Beaucoup de parents y ont inscrits leurs enfants la semaine de la rentrée. Madame DANARD informe le Conseil Municipal qu'une réunion est organisée mardi après-midi avec la Directrice de l'Ecole et la Coordinatrice des TAP pour effectuer un premier bilan.

Madame DANARD donne les effectifs d'élèves inscrits au restaurant scolaire :

- maternelle : 49
- élémentaire : 84

Soit un total de 133 élèves (129 élèves l'année dernière).

Madame DANARD explique que l'une des conséquences de la mise en place des TAP et des nouveaux horaires scolaires (les cours commencent un quart d'heure plus tôt que l'année dernière) est la baisse de la fréquentation de l'accueil périscolaire le matin.

Journées du patrimoine

Mme DANARD mentionne que les journées du patrimoine auront lieu le 20 et 21 septembre. Une visite de l'église sera organisée les deux jours à 14h par Monsieur Claude FOSSET.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h12.

